91/4511

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE

Rentes anciens combattants

NUMERO DU LIVRET : 1 RAC 35213

Titulaire BERTHET
Yvonne Rose Adèle
1er Janvier 1915 OZ EN OISANS ISERE
Epouse BONTOUX

Nombre minimum d'années de versements 10 ans de versements 25 %

Capital Réservé

BULLETIN ANNUEL DE SITUATION (F)

(Lois du 4 août 1923 et subséquentes)

	CAPITAL			rentes acquises en cas de vie à 55 ans (1)	OBSERVATIONS
	aliéné	réservé jusqu'à échéance	réservé viagèrement		
Situation du compte au début de l'année d'âge.			667,80	45,59	18,08
Versements reçus pendant l'année d'âge					
Date des versements / N° des Bordx					
08.02. Versement 1			10,00		
Total des opérations de l'année d'âge					La majoration de l'Etat correspondant à la rente ci-contre ne sera calculée définitivement qu'au moment de la liquidation de la retraite. En l'état actuel du compte elle peut être évaluée à : (1)
Versements			10,06	0,57	
Nouvelle situation :			677,80	47,16	18,31

DESIGNATION DE LA SOCIETE DE SECOURS MUTUELS

Par modification aux conditions générales de l'assurance, la rente garantie ne comporte pas de prorata d'arrérages au décès, Le tarif utilisé pour le calcul tient compte de cette particularité.

SOCIETE MUTUALISTE DE RETRAITES DE LA R.A.T.P. SIEGE SOCIAL 43, Rue du Faubourg-Montmartre PARIS (9e) N° 75-4511

(1) Sous réserve que l'intéressé ait accompli à cet âge le nombre minimum d'années de versement qui lui est imposé par la loi. Le montant minimum du versement annuel est de 10 francs.

Série L n° 586 - C. D. 3724 - 65